

STABILISANT



Charbon Super Ultose GR

Charbon décolorant activé d'origine végétale, sous forme granulée et pratique d'utilisation.



CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- **Formulation** : Charbon activé d'origine végétale, en formulation granulée.
- **Intérêt œnologique** : Correction de la couleur des **moûts tachés ou oxydés** et **détachage des vins blancs** (issus de cépages noirs à jus blanc).



MODE D'EMPLOI

- Délayer dans 10 fois son poids en eau et mélanger jusqu'à obtention d'une pâte homogène. Incorporer à la cuve à traiter lors d'un remontage ou un brassage prolongé. Soutirer après 48h afin d'éliminer le charbon.
- **Dose d'emploi recommandée** : de 20 à 100 g/hL suivant les conseils de votre œnologue ou après essais en laboratoire.
- **Dose maximum légale (réglementation UE) : 100 g/hL.**



SPÉCIFICATIONS

PHYSIQUES

- **Surface spécifique** : Entre 600 et 2000 m²/g
- **Aspect et couleur formulation**: Granulés noirs
- **Cendres** : < 10 %
- **Humidité** : < 20 %

CHIMIQUES

- **Chlorures** : < 3 g/kg
- **Cyanures** : Absence
- **Sulfures (exprimés en soufre)** : < 20 mg/kg

LIMITES

- **Hydrocarbures aromatiques supérieurs** : Test négatif
- **Fer** : < 200 mg/kg
- **Plomb** : < 2 mg/kg
- **Arsenic** : < 3 mg/kg
- **Mercur**e : < 1 mg/kg
- **Cadmium** : < 1 mg/kg
- **Calcium** : < 10 g/kg
- **Zinc** : < 25 mg/kg



CONDITIONNEMENT & CONSERVATION

- Sacs de 6 kg et sacs de 12 kg.
- Conserver dans son emballage d'origine hermétiquement clos, dans un lieu frais, propre, sec et sans odeur. Respecter la DLUO inscrite sur l'emballage. Utiliser rapidement après ouverture.

GD/22-07-2021 Pour usage œnologique. Informations données à titre indicatif et en l'état actuel de nos connaissances, sans engagement ni garantie. Les conditions d'utilisation du produit sont soumises au bon respect de la législation et des normes en vigueur. Conforme au Règlement UE n°2019/934 (et ses modifications).

LAMOTHE-ABIET

AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 33610, CANEJAN - BORDEAUX, FRANCE • TÉL : +33 (0)5 57 77 92 92 • WWW.LAMOTHE-ABIET.COM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR
Type de produit	: Usage œnologique
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Charbon actif granulé pour usage œnologique
Utilisation de la substance/mélange	: Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LAMO THE-ABIET

Avenue Ferdinand de Lesseps ZA-ACTIPOLIS

33610 CANEJAN - FRANCE

T +33557779292 - F +33556864002

contact@lamothe-abiet.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB EL Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100 Rabat	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex, broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée. Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5. Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. Ne pas produire de poussière en raison du risque de formation et d'inhalation de silice cristalline en suspension. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Charbon actif substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 931-334-3 (N° REACH) 01-2119488716-22	≥ 80	Self-heat. 2, H252
Montmorillonite	(N° CAS) 1302-78-9 (N° CE) 215-108-5	≤ 20	Non classé

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Silice Cristalline substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	≤ 1	Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Carc. 1A, H350i STOT RE 2, H373
--	--	-----	---

Remarques : Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème émolliente. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons.
La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Irritant au contact direct avec les yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau. Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition, les poussières peuvent s'enflammer à l'air libre. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
- Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures antipoussières : Assurer une ventilation adéquate. Éviter toute formation de poussière.

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Employer des outils antidéflagrants. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Éviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre.

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Ne pas respirer les poussières. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, manipuler ou mettre en œuvre. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. . Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans l'emballage d'origine. Eviter toute formation de poussière.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Produits incompatibles	: Acides forts, oxydants forts. Adsorbants.
Chaleur et sources d'ignition	: Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques). Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Charbon actif (7440-44-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Notes	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Charbon actif (7440-44-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ Poussières inhalables
OEL STEL	3 mg/m ³ Poussières respirables
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	10 mg/m ³ Poussières respirables
OEL STEL	4 mg/m ³ Poussières inhalables
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	3,5 mg/m ³ Poussières inhalables
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ Poussières inhalables
VLA-EC (OEL STEL)	4 mg/m ³ Poussières respirables
Notes	n (En las industrias extractivas véase la Orden ITC 2585/2007, de 30 de agosto (BOE nº 315 de 7 de septiembre de 2007), por la que se aprueba la Instrucción Técnica Complementaria 2.0.02 del Reglamento General de Normas Básicas de Seguridad Minera), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	10 mg/m ³ Poussières inhalables
KTV (OEL STEL)	5 mg/m ³ Poussières respirables
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ Poussières respirables

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Charbon actif (7440-44-0)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ Poussières inhalables

Silice Cristalline (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Notes	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546)

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³ Fracción respirable
Notes	n (En las industrias extractivas véase la Orden ITC 2585/2007, de 30 de agosto (BOE nº 315 de 7 de septiembre de 2007), por la que se aprueba la Instrucción Técnica Complementaria 2.0.02 del Reglamento General de Normas Básicas de Seguridad Minera), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Eviter toute formation de poussière. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes bien ajustables. Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile. Gants en latex

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex		0.4		EN ISO 374

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter de rejeter dans l'atmosphère. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Noire.
Apparence	: Granulés.
Odeur	: inodore. Au contact de l'air humide, libère : soufre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: 630 – 640 °C
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: $\geq 50 \text{ g/m}^3$ EN 14034-3
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: > 1 J
Densité apparente	: 200 – 600 kg/m ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il peut se produire une réaction exothermique. au contact des matières incompatibles. Matières comburantes. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre des appareils/récipients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Chaleur. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Ce produit est une matière auto-échauffante (Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, 2e édition révisée, Test n° 3.).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Charbon actif (7440-44-0)	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg OCDE 423
CL50 Inhalation - Rat	≥ 8,5 mg/l 1h - OCDE 403

Montmorillonite (1302-78-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 420)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,27 mg/l (OECD 436)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. Non irritant par application cutanée chez le lapin. (méthode OCDE 404) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. Non irritant par application oculaire chez le lapin. (méthode OCDE 405) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. N'a pas d'effet sensibilisant. (méthode OCDE 429) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Les tests de mutagénicité sont négatifs. (méthode OCDE 471). (méthode OCDE 473). (méthode OCDE 476) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4 Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. CIRC. Groupe 1. USA - ACGIH. Catégorie 2A (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: STOT RE Non classé. Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4 Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. STOT RE 1 (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. A forte concentration dans l'eau, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: non toxique pour organismes aquatiques. insoluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (insoluble dans l'eau)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Montmorillonite (1302-78-9)

CL50 - Poisson [1]

16 g/l 96h - Poissons d'eau douce (truite arc-en-ciel)

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CL50 - Poisson [2]	2,8 – 3,2 g/l 24h - Poissons de mer (black bass, warmouth bass, blue gill and sunfish)
CE50 - Crustacés [1]	81,6 mg/l 96h - Invertébrés d'eau douce (crabe de Dungeness)
CE50 - Crustacés [2]	24,8 mg/l 96h - Invertébrés d'eau douce (crevette des quais)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l 48h - Daphnia magna (OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Algues d'eau douce

12.2. Persistance et dégradabilité

Charbon actif (7440-44-0)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

Montmorillonite (1302-78-9)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.

Silice Cristalline (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. Minéral.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Charbon actif (7440-44-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative. Insoluble dans l'eau seule.

Montmorillonite (1302-78-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.

Silice Cristalline (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent. Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Charbon actif (7440-44-0)	
Ecologie - sol	pratiquement insoluble.

Montmorillonite (1302-78-9)	
Ecologie - sol	pratiquement insoluble. Faible mobilité (sol).

Silice Cristalline (14808-60-7)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol). Insoluble dans l'eau seule.

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eviter toute formation de poussière. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

GEOSPRIV GRANULES - CHARBON SUPER ULTOSE GR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Silice Cristalline est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlementations nationales danoises : Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1A
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
H331	Toxique par inhalation.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Modèle_FDS_LAM

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CERTIFICAT GENERAL

Nous certifions que :

L'ensemble des produits LAMOTHE-ABIET :

ALIMENTARITÉ

Sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, apte à l'élaboration ou au contact de produits destinés à la consommation humaine. L'emploi de ces produits en œnologie est conforme au règlement CE 2019/934 et ses modifications en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent. Le certificat FSSC 22000 délivré à LAMOTHE-ABIET est la garantie de sa conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication.

CONFORMITÉ

Sont conformes au règlement CE 491/2009, portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) et dont les modalités d'application sont fixées par le règlement CE 2019/934 pour le marché vinicole.
Sont conformes au règlement 1332/2008 concernant les enzymes alimentaires.
Sont conformes à nos Fiches Techniques en vigueur.

CODEX ALIMENTARIUS

Répondent aux normes et recommandations du *Codex Alimentarius* et aux règles d'hygiène et sont conformes aux règles de l'Etat français au niveau alimentaire en tant qu'additif (Règlement UE 231/2012) ou auxiliaire agroalimentaire.

NON OGM

Ne sont pas, au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, des Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12/03/01 ; ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ni partiellement à partir et par des substrats génétiquement modifiés (règlement CEE 1830/2003); ceci indique donc l'absence de clonage.

NON IONISANT

N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAMOTHE-ABIET ne sont pas irradiés.

SANS NANOTECHNOLOGIES ET SANS NANOPARTICULES

Ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas de nanoparticules à l'exception des produits **BLANKASIT** et **GEL DE SILICE**.

Canéjan : 06/01/2023

Ambre RAIBON
Responsable Qualité # Quality Manager
#Responsable de Calidad





VINIFICATION EN BIO UE ET/OU NOP

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera également les démarches administratives à suivre. Cette liste a été mise à jour le 12/04/2023, elle est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement.



Assurez-vous de disposer de la dernière version en vigueur, en ligne sur notre site www.lamothe-abiet.com dans la rubrique "qualité & certificats".



RÉGLEMENTATION

Règlement CE n°848/2018 amendé portant sur les pratiques et traitements œnologiques autorisés en vinification biologique. Règlement NOP (National Organic Program) de l'USDA (United States Department of Agriculture).

UTILISATION	COMPOSITION	PRODUITS	RÈGLEMENT VIN BIO UE 848/2018 Amendé	NOP (USA) «MADE WITH...»	
FERMENTATION	Levures	Gamme Excellence®, Gamme L.A.	Autorisé		
	Bactéries	Œno 1®, Bactérie XTREM			
NUTRITION DE LA LEVURE	Phosphate diammonique	Phosphate diammonique	Autorisé	Non Autorisé	
	Phosphate diammonique, chlorhydrate de thiamine	Vitaferment PH			
	Chlorhydrate de thiamine	Thiamine	Autorisé		
	Écorces de levure	Flor'Protect®			
	Levures inactivées	ŒnoStim®, OptiThiols®, OptiEsters®, Aroma Protect®	Autorisé	Autorisé	
	Levures inactivées, phosphate diammonique, thiamine	OptiFerm®		Non Autorisé	
	Autolysats de levure, levures inactivées	OptiFlore® O		Autorisé	Autorisé
	Autolysats de levure	Natur'Soft®			
	Levures inactivées, écorces de levure	OptiML®	Non Autorisé		
	Levures inactivées, enzymes β-glycosidases	Aroma T'n'T			
CLARIFICATION	Enzymes pectolytiques	Novoclair® Speed, VinoClear® Classic, VinoCrush® Classic, Vinozym® Ultra FCE, Vinozym® FCE G, Vinozym® Process, Vinozym® Vintage FCE, Œnozym® Clear, Œnozym® Crush, Œnozym® Ultra FCE, Œnozym® Thermo	Autorisé <i>uniquement pour la clarification</i>	Autorisé	
	Autres enzymes	Œnozym® Fruity White, Vinotaste® Pro, Lacticide, Œnozym® Thiols, Œnozym® Red Expression	Non Autorisé		
	Bentonites naturelles	Bentosol Poudre, Bentosol Protect, Bentosol FT	Autorisé		
	Alginate de potassium	Alginate E2F®	Autorisé	Non Autorisé	
	Protéines de pois	Greenfine® Must, Greenfine® Must-L	Autorisé		
	Protéines de pois, bentonite calcique, levures inactivées	GreenFine® Nature	Autorisé Jusqu'à fin FA	Autorisé	
	Colle de poisson	Colle de poisson L.A.	Autorisé	Non Autorisé	
	Caséine	Caséine soluble			
	Caséinate de potassium	Caséimix			
	Dioxyde de silicium	Blankasit Super, Gel de Silice L.A.	Non Autorisé		
	Gélatines	Geldor®, Gélatine de Russie Supérieure, Gélatine Spéciale Vins Fins, Gelfine®, Gelflot	Autorisé	Autorisé	
	Ovalbumines	Albumine d'œuf poudre, Ovaline®			
	Levures inactivées, enzymes pectolytiques	Natur'Fine® Prestige			
	Tanins	Tan'Excellence®, Pro Tanin R®, Softan® Finition, Softan® Power, Softan® Sweetness, Softan® Vinification, Tanin E2F®, Tan&Sense® Volume, Tan&Sense® Forte, Tan&Sense® Expression, Tan&Sense® Origin, Vinitan® Advance	Autorisé		
		Tanin Gallique à l'Alcool		Non Autorisé	

UTILISATION	COMPOSITION	PRODUITS	RÈGLEMENT VIN BIO UE 889/2008 Amendé	NOP (USA) «MADE WITH...»
STABILISATION ET CONSERVATION	Acides métatartriques	Antitarte 40	Autorisé	Non Autorisé
	Bitartrate de potassium	Bitartrate de potassium	Autorisé	
	Anhydride sulfureux	Sulfisol 6%		
	Anhydride sulfureux et bisulfite de potassium	Sulfisol 10%, Sulfisol 18%	Autorisé	Non Autorisé
	Bisulfite de potassium	Sulfisol 15%		
	Métabisulfite de potassium	Pyrosulfite de potassium, Coeff 2, Coeff 5		
	Soufre	Pastilles et Bougies	Autorisé	
	Acide L-ascorbique	Acide Ascorbique		
	Acide citrique	Acide Citrique		
	Charbon (pouvoir détachant)	Charbon Super Ultose	Autorisé	Non Autorisé, uniquement autorisé pour la filtration
	Charbon (décontaminant)	Géospriv		
	Chitosane	KillBrett®		
	Mannoprotéine	STAB K®, Manno'Sense®	Autorisé	
	Gomme arabique et mannoprotéine	Subli'Sense, Manno'Gom		
	Gommes arabiques	Gomme arabique L.A., Gomme arabique ST, Vinogom®, Polygom, Excelgom®		
ACIDIFICATION & DÉSACIDIFICATION	Acide lactique	Acide Lactique	Autorisé	Autorisé
	Acide L(+) tartrique	Acide Tartrique		Non Autorisé
	Bicarbonate de potassium	Bicarbonate de Potassium		
PRODUITS DE FILTRATION	Perlite	Harbolite 900, Harbolite 900S	Autorisé	
	Terre de diatomées	Diatose B, Diatose R		
			Diatose L.A. 5, Diatose L.A. 6, Diatose L.A. 14, Celite 545	Autorisé
GAMME CENOBOIS®	Produits du bois	Copeaux, Granulars, Stick Inside, CEnoblends®, CEnobois® 3D, Sticks CEnobois®, Staves CEnobois® 18mm, Blocks CEnobois® 18mm	Autorisé	

ATTESTATION DE NON DISPONIBILITE EN BIO

En l'état actuel de ses connaissances, la société Lamothe-Abiet certifie ne pas disposer d'équivalent BIO pour les produits listés dans cette attestation.

L'ensemble de ces produits commercialisés par la société Lamothe-Abiet :

- Ne sont pas, au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, concernés par les Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12/03/01. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ni partiellement à partir et par des substrats génétiquement modifiés (règlement CEE 1830/2003) ; ceci indique donc l'absence de clonage.
- N'ont pas subi de traitement ionisant; les produits Lamothe-Abiet ne sont pas irradiés.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits BLANKASIT SUPER et GEL DE SILICE.
- Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Consultez le site : www.intrants.bio pour connaître les produits Lamothe-Abiet référencés pour une utilisation en BIO et/ou NOP.

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur.

Ambre RAIBON,
Responsable Qualité
le 12/04/2023